

## Restaurant scolaire

- **Fonctionnement :**

- Le service de restauration est ouvert de 11h45 à 13h35 chaque jour scolaire. Les enfants sont accueillis à 11h45 exclusivement.
- Chacun doit avoir une **serviette de table marquée à son nom**, changée chaque semaine.
- L'enfant de Maternelle a une serviette munie d'un **élastique cousu** afin de faciliter son maintien autour du cou.  
Pour les enfants de **PS et MS**, 1 jeu de 2 serviettes est nécessaire dès la rentrée scolaire, le lavage étant assuré par le personnel communal.
- L'enfant doit savoir manger **seul** en autonomie.
- Les familles ont connaissance du menu par internet sur le site de la commune ([www.leboulay.fr](http://www.leboulay.fr)) ou en mairie. Il est affiché également à l'école.

- **Inscription**

- Sur la feuille d'inscription, les parents doivent préciser, **pour l'année**, les jours de présence de l'enfant au restaurant scolaire.
- Repas occasionnel : Le repas occasionnel est un repas pris exceptionnellement.  
**IMPORTANT !** Dans ce cas, les commandes de repas pour la semaine suivante étant validées le lundi, Il faut prévenir le secrétariat de mairie **au plus tard le lundi (jusque 17h) de la semaine précédant celle du repas.**  
*Ex. : Je souhaite que mon enfant prenne un repas dans la semaine du 10 au 15 septembre, je dois commander son repas au plus tard le lundi 3 septembre*  
**Aucune dérogation ne sera accordée.**

- **Absences :**

- Pour toute absence prévue, informer le secrétariat de mairie **au plus tard le lundi matin de la semaine précédant** celle au cours de laquelle l'enfant sera absent.
- Les repas ne sont déduits de la facture qu'à partir du **3ème jour** d'absence (si l'absence a été notifiée à la mairie dès le 1er jour).
- En cas d'absence prolongée, on prévient suffisamment tôt du retour de l'enfant.

- **Comportement des enfants**

Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel encadrant et au respect dû à leurs camarades. Les biens, l'équipement, les locaux scolaires sont aussi à respecter. La non-observation de la discipline d'usage fait l'objet de sanctions auprès de l'enfant concerné et les parents en sont avertis. En cas de manquements répétés et après rencontre avec les parents, l'enfant peut se voir refuser l'accès au restaurant pour trois jours. En cas de comportement inchangé et inacceptable, l'enfant peut être refusé définitivement.

- **Contact et moyen de communication pour ce service :**

- **Uniquement le secrétariat de mairie**  
- de préférence par e-mail : [contact@leboulay.fr](mailto:contact@leboulay.fr)  
- par tél : 02 47 56 82 35